



DECISION n° DP-2023-148 – A
ZAC NICOPOLIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
LOCAL AU PROFIT DE LA SARL EVENT-FORMATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision ;

VU la délibération n° 2020-128 du Conseil de Communauté du 02 mars 2020 portant adoption du règlement intérieur et de la grille tarifaire avec convention-type de bail et annexes de la TECHNOPOLE de NICOPOLIS ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération (CAPV) n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la CAPV au titre de ses compétences formation, emploi, insertion et développement économique met à la disposition d'entreprises ou d'organismes de formation des locaux (salles de réunion ou espaces de coworking) situés dans sa technopole dans la zone d'activités de Nicopolis à Brignoles ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 septembre 2023 par lequel la Sarl EVENT-FORMATION qui exerce son activité dans le secteur de la formation professionnelle, sollicite la CAPV afin de louer une salle de formation au sein de la TECHNOPOLE de NICOPOLIS pour y dispenser son enseignement ;

CONSIDERANT que la Sarl EVENT-FORMATION a besoin d'une salle pour accueillir ses élèves pendant les périodes suivantes : du 23 au 24 octobre, du 20 au 22 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux, pour une durée de 5 jours, 60€ HT par jour soit un total de 300€ HT (360€ TTC), en faveur de la SARL EVENT-FORMATIONS.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Signé électroniquement

Didier REMOND

